

CANADA

DOCUMENT DE TRAVAIL

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTITULÉE «ÉLABORER UNE ARCHITECTURE POUR UNE SÉCURITÉ SPATIALE DURABLE», TENUE LES 30 ET 31 MARS 2006 À GENÈVE¹

INTRODUCTION

1. En mars 2006, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a continué, comme il s'était engagé à le faire, à tenir un débat annuel sur la question de la sécurité dans l'espace afin qu'elle soit mieux comprise par les gouvernements, les milieux universitaires, les experts non gouvernementaux et les experts de l'industrie et qu'elle donne davantage lieu à des débats entre eux.

2. Le débat a été axé sur les points suivants:

i) Les conditions préalables à remplir pour établir un régime spatial garantissant un accès durable et sûr à l'espace à des fins pacifiques;

ii) La création de conditions telles que les acteurs spatiaux soient convaincus qu'il est plus prudent de ne pas implanter d'armes dans l'espace;

iii) Le renforcement de la sensibilisation des gouvernements et du public aux avantages d'un accès durable et sûr à l'espace ainsi que d'une utilisation durable et sûre de ce milieu.

3. La Conférence, tenue dans la Salle du Conseil au Palais des Nations à Genève, était organisée par l'UNIDIR et appuyée par les Gouvernements du Canada, de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine ainsi que par la Simons Foundation. Avec les représentants d'États membres de la Conférence du désarmement et d'États participant à ses travaux en qualité d'observateurs ainsi que les experts de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde et du Royaume-Uni, le nombre total de participants a atteint plus de 100. Des observations liminaires ont été faites par: M^{me} Patricia Lewis, Directrice de l'UNIDIR; M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de

¹ L'UNIDIR remercie les Gouvernements du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde, ainsi que la Simons Foundation, pour leur contribution financière à cette conférence. L'UNIDIR assume la responsabilité de toutes erreurs ou omissions qui pourraient être constatées dans le présent rapport.

l'Office des Nations Unies à Genève; l'Ambassadeur Paul Meyer, Représentant permanent du Canada à la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Cheng Jingye, Ambassadeur pour les affaires de désarmement de la République populaire de Chine, l'Ambassadeur Valery Loshchinin, Représentant permanent de la Fédération de Russie, et M^{me} Jennifer Simons, Présidente de la Simons Foundation.

4. On trouvera ci-après un rapport succinct de la Conférence. Les orateurs principaux y sont mentionnés avec des résumés de leurs exposés. Les noms des participants aux discussions qui ont suivi ces exposés ne sont pas indiqués. Comme les années précédentes, les actes de la Conférence seront publiés par l'UNIDIR.

PREMIÈRE SESSION: MENACES ACTUELLES ET FUTURES CONTRE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

Menaces contre la sécurité spatiale: technologies émergentes

Laurence Nardon, Institut français des relations internationales (Ifri)

5. Les technologies émergentes peuvent être définies comme les technologies qui font actuellement l'objet des recherches les plus actives, par opposition aux technologies qui commencent à être appliquées aujourd'hui. Les travaux de recherche effectués aux États-Unis d'Amérique pourraient être le meilleur indicateur de ces technologies émergentes: en 2005, le budget spatial des États-Unis s'élevait à environ 22,5 milliards de dollars.

6. Pour ce qui est des possibilités en matière d'armes antisatellite (ASAT), trois critères sont à prendre en considération: l'objectif; l'emplacement de l'arme elle-même; le degré de dommage recherché. En combinant ces trois critères, on peut imaginer ou juger souhaitables toutes sortes d'armes antisatellite, l'éventail couvert allant des moyens de guerre électronique (dispositifs de «brouillage») et de guerre cybernétique aux armes visant directement un satellite. Cependant, les efforts faits par le passé pour mettre au point ce dernier type d'armes ont échoué. Tel a été le cas pour le programme d'armes antisatellite à énergie cinétique (KEASAT) réalisé sous la présidence Clinton, ainsi que pour les essais d'armes nucléaires à montée directe (connues sous le nom de «série Starfish») qui ont eu lieu dans les années 60. En ce qui concerne les armes à énergie dirigée, les lasers terrestres permettant d'attaquer des objets en orbite terrestre basse nécessitent une énergie considérable. Il est difficile d'installer des lasers sur des aéronefs en raison de leur taille et de les placer dans l'espace du fait des besoins en énergie. Le financement du programme de lasers MIRACL a été supprimé du budget des États-Unis pour 2007, mais d'autres programmes antisatellite continuent à être exécutés.

Mise en valeur et exploitation de l'espace à des fins pacifiques: l'expérience indienne

Balakrishnan Vasudevan, Indian Space Research Organisation – ISRO (Agence indienne de recherche spatiale)

7. L'Inde consacre actuellement 650 millions de dollars par an à ses activités spatiales et emploie dans ce domaine 16 500 personnes. Au cours des 40 dernières années, ses moyens de télédétection sont passés d'une résolution d'un kilomètre à une résolution d'un mètre et ses moyens de lancement de véhicules spatiaux ont progressé de sorte qu'elle peut maintenant mettre des satellites en orbite géosynchrone.

8. Pour l'Inde, les applications pacifiques les plus importantes dans l'espace sont notamment la météorologie, la surveillance, l'éducation, l'observation de la Terre et la gestion des crises. Le tsunami de décembre 2004 a fait ressortir la nécessité d'utiliser l'espace pour la sécurité de l'Inde. L'intérêt des images prises depuis l'espace et des moyens de communication spatiaux est apparu clairement à tous. Outre qu'elles contribuent à la sécurité des êtres humains, les applications spatiales sont importantes pour le secteur agricole. Les satellites repèrent les zones de pêche potentielles en mesurant la température de la mer et en diffusant ensuite les informations par radio aux pêcheurs locaux. Un certain nombre d'autres applications, notamment des programmes de téléenseignement, ont aussi été décrites. L'orateur a conclu en disant qu'il était aussi important pour les pays en développement que pour les pays développés de pouvoir profiter des applications pacifiques de l'espace.

Le secteur privé et la sécurité de l'espace

Stephen Stott, New Skies Satellites

9. Depuis les tous premiers jours de l'exploration spatiale, deux principes fondamentaux régissent l'utilisation de l'espace: droit d'accès et liberté de navigation. On compte aujourd'hui de nombreux nouveaux opérateurs indépendants et l'espace est véritablement devenu un milieu ouvert, comparable à la haute mer à l'époque où celle-ci avait une importance primordiale aux yeux des organismes publics, privés et gouvernementaux pour les opérations civiles, commerciales et militaires. Cette intensification des activités spatiales s'est accompagnée d'une augmentation considérable des utilisations irresponsables, des débris, de la contamination des fréquences radio et du piratage à des fins commerciales. Il faut maintenant que le secteur commercial parvienne à un accord sur des critères de manière à pouvoir assurer la sécurité de l'espace pour les opérations commerciales (assurance mission) et fournir un produit lorsque cela est nécessaire. La distinction entre les secteurs militaire et civil de l'exploration spatiale est de plus en plus floue de même qu'entre les intérêts stratégiques et les intérêts commerciaux. Comme les secteurs militaire et civil sont interdépendants, une véritable sécurité de l'espace nécessite une collaboration ayant des effets dissuasifs et protecteurs contre les attaques lancées contre des systèmes spatiaux amis, qu'ils soient militaires ou commerciaux.

Terrorisme dans l'espace

Jeffrey Lewis, Belfer Center, Harvard University

10. L'utilité du concept de terrorisme dans le domaine de la sécurité spatiale a été contestée. Premièrement, le mot «terrorisme» a une connotation normative et est difficile à définir, ce qui pose un certain nombre de problèmes. Deuxièmement, l'élément spatial n'est pas absolument nécessaire pour perturber des activités spatiales puisqu'une attaque peut très bien être lancée par un acteur non étatique contre une station au sol ou contre un lanceur en phase de décollage. On considère généralement douteux qu'un tel acte puisse être considéré différemment de l'attaque contre une ambassade.

11. Quatre problèmes posés par les acteurs non étatiques ont été examinés. La menace contre des satellites ou des stations spatiales a été exclue et la menace d'une attaque lors d'un lancement a été jugée hautement improbable. Le véritable problème réside dans la protection physique des stations terrestres de satellite ou dans la protection des systèmes opérationnels contre les perturbations extérieures telles que le piratage informatique. Cependant, cette protection ne nécessiterait pas des mesures spécifiques à l'espace. Un deuxième problème

concerne le brouillage des signaux ou la présence d'interférences dans les communications, mais Lewis s'est demandé s'il s'agissait là d'un problème propre aux relations avec les acteurs non étatiques parce que des gouvernements sont aussi impliqués dans de telles activités. L'utilisation de plus en plus intensive des satellites commerciaux et la diffusion de la technologie sont deux autres problèmes, mais on ne considère pas qu'ils sont associés à la volonté de nuire que pourraient avoir des acteurs non étatiques (terrorisme) et on estime qu'il s'agit plutôt de problèmes posés par des entités commerciales.

Armes spatiales et prolifération

Michael Krepon, The Henry L. Stimson Center

12. Le dilemme fondamental est que les satellites sont à la fois indispensables et hautement vulnérables. Ceci peut générer un certain nombre de réactions: améliorer la sensibilisation à l'environnement spatial et le recueil de renseignements sur cet environnement, mettre au point rapidement des satellites ou éléments de satellite de remplacement, élaborer un code de conduite, rédiger un nouveau traité sur l'espace ou mettre au point des armes spatiales. Les armes spatiales sont définies comme des armes conçues pour attaquer physiquement des satellites; les dispositifs de brouillage ont été exclus de la catégorie des armes spatiales de même que les armes à capacités antisatellite résiduelles. La vulnérabilité des satellites est liée au problème des débris spatiaux, problème que l'on ne peut résoudre au moyen d'armes spatiales et que l'emploi de telles armes ne ferait qu'aggraver.

13. S'agissant de la course aux armements dans l'espace, l'expression «course aux armements» peut nuire à l'élaboration d'arguments contre l'implantation d'armes dans l'espace parce qu'un tel scénario est jugé hautement improbable à une époque marquée par des menaces asymétriques contre les États-Unis. La vulnérabilité des satellites face à une attaque peu coûteuse contre une station terrestre ou même face à des attaques directes dans l'espace pourrait bien rendre une telle compétition inutile. Le véritable problème réside dans la prolifération des armes spatiales, générée par des facteurs tels que le sentiment d'insécurité ou l'affaiblissement des normes. Les armes spatiales pourraient bien aggraver les problèmes de la vulnérabilité des satellites et des débris spatiaux, ce qui aurait probablement un effet négatif sur la prolifération. Un code de conduite, tel que celui dont il a été question lors des précédentes conférences, a été proposé comme solution à court terme.

Débat

14. Après les exposés, les participants ont échangé des vues sur les questions suivantes:

- i) Collaboration entre civils et militaires;
- ii) Question de la «course aux armements»;
- iii) Techniques antisatellite et défense antimissile balistique;
- iv) Définition des armes spatiales;
- v) Mesures de protection et opérations commerciales.

15. S'agissant du renforcement de la collaboration entre civils et militaires pour défendre les biens spatiaux, la question a été posée de savoir si les membres du secteur commercial préconisaient la mise en place de certaines armes dans l'espace. La réponse des représentants de ce secteur était que, de manière générale, la mise en place d'armes offensives n'était pas préconisée, mais il fallait faire une distinction entre ce qui était acceptable du fait de la légitime défense et ce qui était inacceptable. Il y a eu ensuite un débat sur la distinction entre «armes» offensives et «systèmes» défensifs. Pour ce qui est de la notion de légitime défense acceptable, une autre question se posait, qui était de savoir si elle incluait l'emploi de moyens de défense active tels que les «systèmes de riposte», que beaucoup considéraient comme des armes. L'argument, couramment avancé dans le débat sur la défense antimissile balistique, selon lequel un système n'est pas une arme parce que son rôle serait avant tout défensif, a été jugé illégitime. Une vue exprimée avec vigueur par le secteur commercial (mais pas partagée par tous) était qu'une riposte, de quelque manière que ce soit, était une action offensive et que les types de défense admis, pour lesquels une collaboration avec les militaires était espérée, étaient l'emploi de moyens tels que la redondance, la protection contre le rayonnement, etc.

16. La question de l'utilité de la formule «course aux armements» et l'argument selon lequel il est peu probable que le déploiement d'armes dans l'espace favorise une telle course ont suscité un grand intérêt. En ce qui concerne la pertinence de la symétrie dans la compétition, un certain nombre de participants ont fait valoir que la symétrie des capacités des acteurs en termes de ressources et de nombre n'était pas nécessaire parce qu'une course aux armements n'était pas un résultat final mais un processus. Cependant, un participant a dit que la forte vulnérabilité des satellites rendait inutile toute course aux armements dans l'espace (il n'est pas nécessaire de disposer de moyens importants pour concourir dans ce domaine). La course aux armements qui a eu lieu pendant la guerre froide, au cours de laquelle les deux superpuissances ont mis au point des milliers d'armes, ne pouvait pas être transposée dans l'espace; des acteurs intelligents ne pouvaient suivre une telle voie. Cependant, il a été dit qu'il y avait là un malentendu quant au sens de l'expression «course aux armements»: une course aux armements n'est pas une question de nombre mais de perceptions de menaces venant d'un pays et conduisant un autre à tenter de se doter de capacités similaires, ce qui renforce à nouveau les perceptions de menaces et déclenche une escalade. Selon un avis exprimé, une course aux armements ne présente pas seulement des aspects quantitatifs, mais aussi des aspects qualitatifs, de sorte que la recherche-développement sur les armes est tout aussi importante. Cependant, selon une réponse apportée sur ce point, l'expression «course aux armements» n'était pas utile dans une perspective politique parce que certains considèrent qu'une telle course pourrait être gagnée. Ainsi, cette expression pourrait être inopportune et de nombreux participants ont estimé qu'il fallait la remplacer par des termes plus appropriés. Le retrait du Traité ABM concernant la limitation des systèmes de défense antimissile a été cité comme un cas d'espèce parce que, contrairement à ce à quoi certains s'attendaient, il n'a pas entraîné de course aux armements, ce qui renforce la valeur de l'argument selon lequel il faudrait rendre plus précise la terminologie utilisée dans ce débat. Cependant, ainsi que d'autres l'ont fait observer, il serait peut-être encore trop tôt pour dire quels effets pourrait avoir le retrait du Traité ABM. Une dernière observation concernant cette question était qu'il ne servait à rien de mettre l'accent sur des définitions d'une course aux armements parce que ce n'était pas le seul argument en faveur d'une interdiction de l'implantation d'armes dans l'espace. La présence d'armes dans l'espace est en soi un danger.

17. Pour ce qui est des technologies antisatellite émergentes, des questions ont été posées sur les travaux de recherche en cours dans ce domaine en dehors des États-Unis. Les experts étaient

tous d'accord pour dire que très peu de travaux de recherche étaient effectués en Europe occidentale ou en Fédération de Russie, mais il est vrai qu'il était difficile d'avoir des certitudes dans certains cas. Par exemple, on tend à soupçonner les gouvernements de vouloir mettre au point des capacités antisatellite lorsqu'ils financent des travaux de recherche-développement sur les microsattelites, parce que de tels systèmes sont susceptibles d'être transformés en armes antisatellite. Un certain nombre de pays mènent activement des travaux de recherche sur les microsattelites sans rendre publiques leurs intentions relatives à la mise au point de moyens antisatellite. La question de savoir si les systèmes de missiles basés dans l'espace tels que les systèmes de défense antimissile balistique entraînent dans la catégorie des armes antisatellite a fait l'objet de débats. Selon une vue exprimée, les systèmes de défense antimissile balistique relevaient essentiellement de la politique nucléaire et non de la politique spatiale, ce qui signifiait que ces systèmes fonctionnaient selon une logique différente. Cependant, cette vue a été contestée en ce sens qu'une arme dans l'espace restait une arme dans l'espace, quels que puissent être ses objectifs.

18. En ce qui concerne la définition des armes spatiales, la question a été soulevée de savoir si les missiles balistiques intercontinentaux à ogive nucléaire d'une nation et ses systèmes de défense antimissile balistique devaient être considérés comme des armes spatiales. Pour ce qui est des armes capables de viser des objets dans l'espace, les missiles balistiques intercontinentaux par exemple, on a fait valoir qu'il ne fallait pas les inclure dans les armes spatiales parce que seules les armes expressément conçues pour attaquer physiquement des objets dans l'espace, les armes avec des capacités antisatellite latentes ou résiduelles, devraient être rangées dans cette catégorie. Cependant, les systèmes de défense antimissile balistique basés dans l'espace devraient être considérés comme des armes spatiales parce que, comme on l'a déjà dit, une arme dans l'espace reste une arme dans l'espace, quelles que soient les raisons pour lesquelles elle y a été placée. On a fait observer qu'il existait une différence entre les «objets dans l'espace» (têtes militaires par exemple) et les «objets spatiaux» (satellites par exemple) et que certains États s'attachaient à établir une définition adéquate dans ce domaine. On considérait généralement qu'il fallait établir cette définition en faisant davantage appel aux contributions de toute une gamme d'acteurs intéressés.

19. Un certain intérêt a été manifesté pour les mesures que l'Indian Space Research Organisation avait prises pour protéger ses biens spatiaux. Il a été demandé quelles étaient les principales préoccupations concernant la vulnérabilité à long terme et quelles mesures avaient déjà été prises, en matière de redondance ou de dispositifs de secours par exemple. En ce qui concerne les systèmes au sol, des mesures de redondance sont en vigueur. Pour ce qui est des satellites actuels, des études sont en cours, mais rien n'a encore été réalisé. Quant à l'aspect commercial du programme spatial indien, on a dit qu'il en était encore au stade des balbutiements et qu'il restait encore à aborder la question des satellites commerciaux et de leur vulnérabilité.

**DEUXIÈME SESSION: UNE APPROCHE COMPORTEMENTALE FONDÉE
SUR DES RÈGLES AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ
DANS L'ESPACE**

**Créer un comportement fondé sur des règles afin d'aider les puissances spatiales à éviter
des conflits dans l'espace**

Douglas Aldworth, Affaires étrangères Canada

20. La communauté internationale doit adopter une approche plus large de la question de la sécurité spatiale de manière à tenir compte de tous les facteurs pertinents, qu'ils soient économiques, technologiques, environnementaux ou politiques. Ce serait le meilleur moyen de générer un comportement fondé sur des règles. Le renforcement de la protection contre les effets des armes, les manœuvres de dérobade, la redondance et les mesures de protection électronique telles que l'emploi de techniques antibrouillages sont tous des moyens de protéger les biens spatiaux. En ce qui concerne les méthodes à suivre pour promouvoir un comportement fondé sur des règles, les directives proposées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) de l'ONU pour réduire les débris spatiaux doivent être accueillies avec satisfaction. Cette approche de la création d'un comportement fondé sur des règles pourrait aussi être envisagée dans le contexte des autres questions de gestion du trafic spatial et considérée comme un moyen de renforcer la confiance et de prévenir les conflits dans l'espace. Une coopération entre la Conférence du désarmement et d'autres instances internationales qui traitent de divers aspects de l'espace, par exemple les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, a aussi été suggérée comme un moyen de faire mieux connaître leurs activités respectives touchant les utilisations pacifiques de l'espace et l'accès durable à ce milieu. Des directives volontaires applicables au secteur du commerce pourraient ne pas être très efficaces, mais des directives volontaires applicables par les États, selon qu'il convient, au niveau national, par le biais de mécanismes nationaux, pourraient constituer une solution de remplacement.

Moyen d'aborder la question de la sécurité des biens spatiaux

Pan Jusheng, Defense Science and Technology Information Center, Chine

21. Les États pourraient commencer par adhérer strictement aux traités et accords actuels régissant l'utilisation de l'espace, notamment le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 sur la Lune. Les États devraient ensuite négocier et conclure de nouveaux traités pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et une course aux armements dans ce milieu. L'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui a pour objet de maintenir l'espace exempt d'armes de destruction massive, mais qui ne définit pas ces armes et n'interdit pas non plus le déploiement d'autres armes, présente des lacunes importantes. Il est donc fortement justifié de négocier de nouveaux accords, vu en outre que l'emploi ou la menace d'emploi de la force dans l'espace n'est pas encore interdit. En attendant que de tels accords soient élaborés, on pourrait passer par un certain nombre de phases transitoires ou de mesures intermédiaires, notamment un code de conduite, des mesures de confiance et des mesures unilatérales comme l'engagement russe de non-déploiement en premier. Ces initiatives, tout en servant de mesures temporaires pour renforcer la sécurité de

l'espace, généreraient aussi un renforcement de la confiance et de la coopération et constitueraient ainsi une bonne base pour un futur accord sur un traité relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Activités ou types de biens spatiaux à surveiller et vérifier

Laura Grego, Union of Concerned Scientists (UCS)

22. Actuellement, la menace vient essentiellement des activités relatives aux armes antisatellite, notamment les dispositifs de brouillage, les lasers terrestres et les armes à énergie cinétique. En ce qui concerne les dispositifs de brouillage, il est facile de contrôler les interférences; la seule difficulté véritable reste de trouver les canaux diplomatiques et juridiques appropriés pour résoudre le problème. La technologie laser, notamment pour «éblouir» ou «aveugler» les satellites, peut donner lieu à une prolifération et est difficile à surveiller, mais son emploi présente peu d'intérêt. Pour ce qui est des lasers terrestres qui portent atteinte à l'intégrité physique des satellites, la technologie pertinente n'est pas très répandue et ces lasers ne sont généralement pas mobiles et sont très difficiles à transporter. Cependant, en ce qui concerne les armes à énergie cinétique, la seule technologie réellement nécessaire pour disposer d'une capacité effective dans ce domaine est la manœuvrabilité des satellites en orbite et la capacité de mener des opérations très près d'un autre objet en orbite. En cas d'attaque de ce type, il est peu probable que le système de surveillance basé au sol permette de détecter l'événement de manière à pouvoir l'empêcher. Des inspections préalables aux lancements, bien qu'elles donnent lieu à des controverses, présenteraient ici un intérêt. On compte actuellement environ 22 sites de lancement actifs, de sorte qu'il pourrait y avoir là un «goulet d'étranglement» intéressant pour mieux vérifier et suivre les activités spatiales. Cependant, comme la taille des satellites diminue et que la technologie s'améliore, il sera de plus en plus possible d'utiliser des lanceurs mobiles, de sorte que le suivi deviendra plus difficile. Il existe aussi une possibilité d'utiliser les lancements spatiaux d'une manière similaire à l'élément «l'atome pour la paix» du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP).

Mesures de vérification applicables aux futurs instruments sur l'espace

Richard Bruneau et Scott Lofquist-Morgan, Canadian Centre for Treaty Compliance

23. Un cadre/plan de vérification visant à donner suite à toute proposition potentielle de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace a été présenté. Le fait de savoir quels outils sont techniquement disponibles, financièrement accessibles et efficaces de manière crédible pourrait forcer les négociateurs à être plus précis lorsqu'ils présentent des propositions concernant les termes et la portée des traités, ce qui aiderait à progresser et à structurer les négociations. Pour concevoir le plan, il faudrait tenir compte des quatre aspects suivants:

- i) Souplesse, pour une adaptation à de multiples traités de types différents;
- ii) Précisions quant au degré d'intrusivité et aux questions de confiance pour faciliter la prise de décisions;
- iii) Estimations fiables des coûts associés à chaque méthode de vérification;
- iv) Synergies possibles entre les méthodes de vérification pour améliorer le rapport coût-efficacité.

24. Ces aspects étant présents à l'esprit, le meilleur moyen de structurer un régime de vérification consiste à adopter une approche à plusieurs niveaux. Six niveaux ont été décrits: vérification sur site; détection des lancements et confirmation après les lancements; connaissance des conditions spatiales; inspection en orbite; détection de l'emploi de lasers et d'autres armes à énergie dirigée; détection et caractérisation des véhicules de rentrée. La possibilité de concevoir des régimes de vérification en fonction du coût souhaité (on montrerait à quoi un tel régime ressemblerait pour 100 millions de dollars, 150 millions de dollars, etc.) donnerait un outil concret aux négociateurs. En outre, l'externalisation est toujours une possibilité et on pourrait faire appel par exemple à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).

Débat

25. Après les exposés, les participants ont échangé des vues sur les questions suivantes:

- i) Vérification;
- ii) Collaboration entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Utilisation d'armes antisatellite.

26. Le thème central du débat suscité par les exposés faits par les orateurs à cette session concernait les aspects vérification après la présentation du concept de plan de vérification. Les participants ont rapidement noté l'intérêt du concept et ont pensé qu'il fonctionnerait peut-être mieux s'il était conçu comme un ensemble de modules parmi lesquels on pourrait faire des choix, ce qui lui donnerait encore plus de souplesse. Cependant, le plan a été critiqué parce qu'il était fondé sur des mesures de vérification traditionnelles alors que la tendance actuelle était de renoncer à de tels systèmes et aux frais de gestion élevés qui leur sont associés. Une autre solution serait de concevoir la vérification comme un système collectif de partage et d'analyse de l'information.

27. La question de l'intégration du secteur commercial dans tout régime de vérification proposé a été soulevée comme un obstacle qu'il fallait dûment examiner. Le risque de divulgation de secrets commerciaux à des organismes ou du personnel extérieur suscite de fortes préoccupations. Ceci est lié à la question de la vulnérabilité: plus une compagnie est en pointe, plus elle se sent vulnérable, ce qui réduit la probabilité qu'elle accepte que des domaines essentiels de la recherche-développement fassent l'objet de mesures de vérification. Ce problème a été comparé au problème très ancien des gouvernements préoccupés par les questions de sécurité nationale, qui a souvent pour effet de limiter le niveau d'intrusivité d'un traité et donc son efficacité. On a ainsi été amené à se demander qui réaliserait les inspections au titre de tout traité qui pourrait être proposé. Le sentiment général des participants était que les acteurs commerciaux devaient réfléchir davantage à la question de la vérification aux niveaux à la fois de la recherche et des politiques.

28. Un système efficace de vérification et de mise en application effective donnerait une crédibilité à tout mécanisme qui pourrait être retenu pour assurer l'exécution des obligations. Il a été dit qu'en dissociant les mesures de promotion du respect des dispositions d'une part et

la mise en application effective des dispositions d'autre part, comme le font certains États, on se faisait une idée erronée du caractère interdépendant des deux activités.

29. Quel que soit le traité proposé, les moyens placés sous surveillance seraient tous à double fin: ceci vaudrait pour tous les moyens, notamment les intercepteurs placés dans l'espace. Le nœud du problème réside dans la vérification des actes contraires aux obligations et non des moyens qui pourraient être utilisés pour violer un traité. Ceci fait ressortir l'importance de la sensibilisation aux conditions pouvant exister dans l'espace pour surveiller des activités et donc pour vérifier des événements qui se sont déjà produits ou qui sont en cours. Il a été proposé que ceci soit l'objectif de tout modèle de vérification proposé, compte tenu du problème des techniques à double fin. Des systèmes internationaux de surveillance de l'espace pourraient être utilisés pour rassembler les informations.

30. La question de savoir comment promouvoir un partenariat plus efficace entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a suscité un vif intérêt. Les conditions dans l'espace changent: les barrières artificielles entre les activités civiles et militaires dans l'espace se désagrègent déjà, ce qui aura des effets sur la façon dont l'ONU opère dans ce domaine. Il a été proposé de voir quelles sont les activités de la Conférence et du Comité qui vont dans le même sens et de coopérer à leur réalisation. Cependant, des éléments tout simples, tels que le fait que la Fédération de Russie assumera la présidence de la Conférence du désarmement en juin, au moment même où la Conférence prévoit d'examiner le point de l'ordre du jour relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et où le Comité tiendra sa session annuelle pourrait ouvrir la possibilité d'envisager des réflexions et activités communes et, sur cette base, de se prononcer sur la voie à suivre.

31. En ce qui concerne les technologies antisatellite: qui serait en mesure d'utiliser des dispositifs fondés sur ces technologies? Le brouillage des signaux et la perturbation des communications pourraient être des éléments-clefs, par exemple le brouillage des signaux GPS, qui a un effet à court terme. De tels incidents sont de plus en plus fréquents et constituent une menace importante. Dans certains pays, on a observé en 2005 des incidents mettant en jeu le brouillage de signaux télévision et Internet.

TROISIÈME SESSION: S'APPUYER SUR LES INSTRUMENTS EXISTANTS POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ DE L'ESPACE

Cadrer le débat: l'index de la sécurité dans l'espace

Sarah Estabrooks, Project Ploughshares Canada

32. Le Space Security Index (SSI), publication annuelle, présente une approche globale de la question de la sécurité spatiale de manière à cadrer le débat des responsables politiques. L'index comprend huit indicateurs de la sécurité spatiale qui font ressortir les tendances et les évolutions actuelles. Ces huit indicateurs sont les suivants: environnement spatial; lois, politiques et doctrines; espace civil et équipements collectifs mondiaux dans l'espace; espace commercial; appui d'objets spatiaux pour les opérations militaires terrestres; protection des systèmes spatiaux; mesures visant à empêcher d'autres États d'utiliser des systèmes spatiaux; armes spatiales de frappe. Un bref résumé des évolutions survenues en 2005 a été présenté à l'aide de ces huit indicateurs. Le nombre d'objets spatiaux a augmenté de 195 en 2005, ce qui porte le nombre

total d'objets détectables dans l'espace à 9 428. Vingt-quatre vaisseaux spatiaux civils ont été lancés et les budgets ont augmenté partout sauf au Japon. Les États-Unis ont continué à être le plus gros client commercial pour l'espace, avec 60 % du secteur des satellites commerciaux. Il y a eu de fortes réductions du nombre de programmes spatiaux militaires des États-Unis en plus de la suppression de l'essai du véhicule de destruction NFIRE, même si les États-Unis ont essayé avec succès leur pseudo satellite GPS. Un certain nombre de cas de brouillage ont été signalés. Dans le domaine politique, on a aussi assisté à la première opposition, celle des États-Unis et d'Israël, à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

S'appuyer sur les mécanismes spatiaux existants de l'ONU pour assurer un accès durable et sûr à l'espace

Gérard Brachet, nouveau Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Sic Itur SARL

33. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est composé de 67 États et 30 organisations observatrices. Il pourrait contribuer à élaborer une architecture pour une sécurité spatiale durable en menant les actions suivantes:

- i) Mieux faire comprendre à ses membres et à la communauté des observateurs que la sécurité spatiale est une question majeure;
- ii) S'appuyer sur l'expérience acquise grâce au débat sur la réduction des débris spatiaux. Au-delà des directives, des travaux complémentaires sont nécessaires. Un rapport sur la gestion du trafic spatial sera officiellement présenté en juin 2006 à la séance plénière du Comité;
- iii) Contribuer au renforcement de la confiance grâce à ses travaux actuels sur l'application de la Convention de 1975 sur l'immatriculation. En 2004, le Comité a créé un groupe de travail sur l'immatriculation, qui relève du Sous-Comité juridique et dont le plan de travail devrait déboucher sur un ensemble de recommandations en 2007;
- iv) Promouvoir une communication franche sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec la Conférence du désarmement. Le nouveau Président du Comité s'est engagé à faciliter et encourager cette communication.

34. En février 2005, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a proposé un ensemble de directives relatives à la réduction des débris spatiaux. Ces directives seront officiellement soumises aux États membres du Comité avant la prochaine session du Sous-Comité, prévue en février 2007. Si elles sont approuvées à la séance plénière du Comité en juin 2007, elles seront alors soumises la même année à l'Assemblée générale des Nations Unies, sous forme d'une résolution.

Conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique: progrès et possibilités?
Joanne Gabrynowicz, Université du Mississippi

35. Sur le plan du droit international, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est plutôt hors du commun parce qu'il a créé un cadre qui le lie à d'autres traités sur l'espace. Il est quasi-constitutionnel en ce sens qu'il fonctionne comme une constitution. Ceci signifie que si l'on voulait modifier l'un quelconque de ses articles ou clarifier une question particulière, le débat serait alors ouvert sur l'ensemble du Traité. Il convient de procéder à une analyse complète des risques pour savoir ce que l'on pourrait gagner ou perdre si une conférence d'examen était convoquée (afin de modifier le Traité). Ceci signifie qu'il faudrait alors se poser la question difficile de savoir si les dispositions que contient actuellement le Traité pourraient être adoptées aujourd'hui. Il pourrait par exemple être impossible de parvenir à un accord interdisant les armes nucléaires et les armes de destruction massive dans les conditions actuelles ou peut-être à un accord sur la limitation des activités militaires à des fins pacifiques ou scientifiques. Le statut du Traité durant ces négociations serait aussi incertain. On pourrait craindre que certains États profitent alors du vide juridique et lancent de nouveaux types de pratiques. S'agissant du statut du Traité en droit international en cas de déclenchement d'hostilités, on peut présumer que l'application du Traité ne serait pas suspendue. Cette présomption est fondée sur la similarité entre le principe selon lequel il ne faut pas causer de «gêne» qui y est énoncé et le principe de neutralité inscrit dans le droit de la guerre, qui reste en vigueur lors de conflits. Les participants ont été mis en garde et il leur a été demandé de bien s'assurer de ce qu'ils souhaitaient obtenir d'un examen du fonctionnement du Traité parce que cela pourrait aggraver le manque de clarté sur certaines questions.

Débat

36. Après les exposés, les participants ont échangé des vues sur les questions suivantes:
- i) Recadrage du débat: l'aspect environnemental;
 - ii) Objet d'une conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique;
 - iii) Obligation d'immatriculer les objets lancés dans l'espace;
 - iv) Le principe selon lequel il ne faut pas causer de gêne potentiellement nuisible énoncé dans le Traité et le principe de neutralité.

37. On a posé pour postulat que l'emploi pour l'espace de la terminologie couramment associée aux questions environnementales était utile pour aborder la question de la sécurité dans l'espace parce que cette terminologie pouvait servir de paradigme de rechange pour promouvoir les objectifs recherchés. La qualité de l'environnement spatial est directement liée à l'aptitude à opérer dans des conditions de sécurité. Aujourd'hui le problème ou la menace n'est pas encore constitué par les armes spatiales, mais par les débris spatiaux qui relèvent essentiellement d'une question environnementale. Parallèlement au débat qui se déroule dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, des personnes réfléchissent déjà à la façon dont l'approche environnementale pourrait compléter l'approche fondée sur la maîtrise des armements. Cependant, la préoccupation est que, alors qu'il n'y a pas encore eu d'armement de l'espace, une grave pollution de ce milieu a déjà des effets majeurs. Pourtant, la communauté

internationale continue à mettre l'accent sur le premier problème mentionné et non sur le problème déjà existant.

38. Une conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pourrait être convoquée pour examiner le statut de cet instrument sans que l'objectif soit de modifier ce dernier, comme cela s'est produit pour les conférences d'examen d'autres traités relatifs à la maîtrise des armements. Le sentiment général était qu'il pourrait être très utile d'évaluer le fonctionnement du Traité à ce stade. Il a été demandé s'il pourrait être intéressant de négocier un protocole au Traité qui permettrait à la communauté internationale de mieux comprendre l'article IV afin d'élargir l'interdiction qui y est énoncée de la mise en place de toutes armes dans l'espace. Une conférence d'examen a été suggérée comme moyen d'établir un groupe de travail chargé d'examiner une telle possibilité. À cet égard, la toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (datée du 24 janvier 1946) définit une arme de destruction massive comme une arme de quelque nature que ce soit permettant des destructions massives. Si cette définition avait été incluse dans le Traité, le problème de l'article IV ne se poserait pas. Il a été suggéré qu'au lieu d'une conférence d'examen l'on organise en 2007 une réunion anniversaire qui coïnciderait avec le quarantième anniversaire du Traité (il convient de noter que 2007 correspond aussi au cinquantième anniversaire de la première mission Spoutnik). Il a été demandé qui convoquerait une telle réunion. Comme le Secrétaire général de l'ONU est le dépositaire du Traité, il a été suggéré que cette réunion soit convoquée par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

39. En ce qui concerne la Convention de 1975 sur l'immatriculation, certains ont fait part de leurs préoccupations en demandant si l'immatriculation relevait d'un engagement volontaire ou politique, si l'immatriculation était imposée à tous les États Membres de l'ONU et si elle s'appliquait à la fois aux satellites militaires et aux satellites commerciaux. Un participant a donné l'exemple du programme Ariane de l'Agence spatiale Européenne dans le cadre duquel des lancements sont effectués à partir de la Guyane française. Dans un tel cas, il a été demandé si le pays hôte était responsable de l'immatriculation des objets lancés ou si cette responsabilité incombait au propriétaire du satellite. Un problème est que certains organismes de lancement de satellites commerciaux qui avaient autrefois un caractère intergouvernemental sont depuis devenus des entreprises privées. Un État dans lequel est situé le siège d'une telle entreprise n'assume pas la responsabilité d'État de lancement. Un groupe de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine actuellement cette situation dans le contexte de la Convention sur l'immatriculation et un certain nombre de participants ont estimé que tant les propriétaires du satellite que l'État dans lequel le lancement a lieu devraient partager la responsabilité en la matière.

40. En ce qui concerne la similarité entre le principe d'absence de gêne potentiellement nuisible énoncé dans le Traité et le principe de neutralité figurant dans le droit de la guerre, l'un comme l'autre concernant la protection des activités pacifiques dans un domaine où une région contre les non-belligérants. Le Traité codifie le droit pour tous les États d'utiliser et d'explorer l'espace à des fins pacifiques. Si deux États ou plus étaient en conflit, on peut présumer que cela n'affecterait pas les droits d'accès des autres à l'espace. Ainsi, le Traité resterait en vigueur pendant les conflits, conformément à l'argument selon lequel le principe de neutralité n'est pas suspendu en temps de guerre.

QUATRIÈME SESSION: RENFORCEMENT DES MESURES DE CONFIANCE

Possibilités en matière de mesures de confiance dans l'espace

Philipp Baines, Affaires étrangères Canada

41. Les mesures de confiance ne sont pas conçues pour porter sur les moyens des autres, mais plutôt sur la façon dont les intentions sont perçues; elles réussissent donc le mieux quand elles conduisent à une transformation des perceptions. Certaines mesures de confiance antérieures ont bien fonctionné, notamment le projet expérimental Appolo-Soyouz de 1975, concernant l'emploi de systèmes d'amarrage compatibles, qui a conduit à la première poignée de main internationale dans l'espace. La notification préalable des lancements est un domaine de l'utilisation de l'espace dans lequel les mesures de confiance pourraient être efficaces dès aujourd'hui. Un processus de surveillance concertée à trois volets (déclarer, faire, démontrer) pourrait être applicable aux mesures de confiance préalables aux lancements. Les trois volets sont les suivants: déclarer ce que l'on va faire, faire ce que l'on a déclaré et démontrer que l'on a fait ce que l'on avait déclaré. Cette surveillance concertée, qui met l'accent sur la démonstration du respect des obligations pourrait être moins conflictuelle que les inspections par mise en demeure ou les invitations adressées à des observateurs. La technologie infrason pourrait bien être utilisable: elle permet de détecter les lancements de la navette spatiale au Kennedy Space Center depuis une distance de 1 200 km. En appliquant le système de surveillance concertée à trois volets initialement pour les notifications préalables aux lancements puis pour les manœuvres de satellites en orbite ainsi que pour la rentrée guidée des véhicules, on pourrait conduire la communauté internationale au niveau suivant des mesures de confiance: un système de gestion du trafic spatial. L'adoption d'une approche «système de systèmes», similaire à celle utilisée pour le contrôle du trafic aérien, est un moyen de réaliser ce système.

Renforcement de la confiance dans l'espace

Anton Vasiliev, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de la Conférence du désarmement, et Alexander Klapovsky, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

42. L'adoption du projet de résolution présenté par la Fédération de Russie sur la transparence et les mesures de confiance à la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a été un événement important. Un premier pas tout simple que les parties intéressées pourraient faire pour sécuriser l'espace et générer la confiance consisterait à élaborer ensemble des recommandations sur les mesures de confiance possibles. Ainsi, les mesures de confiance pourraient contribuer à l'établissement de conditions favorables à la conclusion d'un nouvel accord ou traité. Des divergences de vues sur les mesures de vérification pourraient constituer un obstacle considérable à la conclusion d'un accord. Cependant, ces mesures de vérification pourraient être élaborées ultérieurement et les mesures de confiance pourraient, pour l'heure, compenser le manque de mesures de vérification au titre d'un nouveau traité. La transparence est l'élément essentiel de toute mesure spécifique de confiance. Un certain nombre de moyens d'appliquer les mesures de confiance ont été présentés, dont les suivants: mise en commun des informations; démonstration; notifications (des lancements, des manœuvres de satellites, de la rentrée des vaisseaux guidés, de la rentrée des vaisseaux à propulsion nucléaire); consultations; ateliers thématiques. Une telle proposition n'est pas nouvelle, mais est fondée sur ce qui a déjà été fait pour renforcer la confiance entre les puissances spatiales. L'engagement pris par la Fédération de Russie de ne pas déployer en premier des armes dans l'espace est un bon exemple

de la façon dont les États pourraient prendre des mesures unilatérales pour renforcer la confiance. De telles mesures de confiance pourraient être à caractère volontaire au départ et être ultérieurement incluses dans un futur traité.

Connaissance des conditions qui existent dans l'espace – Agence spatiale Européenne
Gerhard Brauer, Agence spatiale Européenne (ASE)

43. La surveillance de l'espace ou les systèmes permettant de connaître l'environnement spatial doivent être des moyens de fournir: les caractéristiques des satellites, en particulier les paramètres de leur orbite et leur statut en matière d'activité; les caractéristiques des débris potentiellement dangereux, en particulier des données sur la trajectoire et les paramètres physiques; les informations relatives à la météorologie spatiale et aux objets proches de la Terre. D'autres données pourraient être incluses pour fournir des informations actualisées sur l'environnement spatial nécessaires pour évaluer les menaces ainsi que pour lancer des alertes afin d'éviter des collisions. Du point de vue européen, le rapport coût/efficacité de tout système dépend de la façon dont il est utilisé.

Mesures de confiance: aide ou entrave à l'adoption d'une interdiction des armes spatiales?
Theresa Hitchens, Center for Defense Information (CDI)

44. Les mesures de confiance sont des tremplins vers un éventuel mécanisme juridique et il ne faudrait donc pas en faire abstraction. Comme les discussions sur un traité visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sont actuellement au point mort, les États disposent d'un certain nombre d'options. Une solution consisterait pour les nations à élaborer un traité d'interdiction des armes en dehors des processus et structures officiels, comme cela a été fait avec succès dans le cadre du processus d'Ottawa pour la Convention sur l'interdiction des mines. Une autre possibilité serait que les nations et parties intéressées continuent à œuvrer pour définir une approche fondée sur un traité, établir des projets d'instruments juridiques, des protocoles de vérification, etc., jusqu'à ce que le moment soit venu de négocier dans le cadre traditionnel de la Conférence du désarmement. Le nœud du problème est que certains États ne sont toujours pas convaincus qu'un espace exempt d'armes est réalisable ou qu'il sert nécessairement leurs intérêts. À cet égard, les mesures de confiance présentent un intérêt. Elles constituent un moyen d'atténuer les perceptions nationales des menaces et de dégager un consensus sur les intérêts mutuels. Les débris spatiaux constituent le volet le plus directement pertinent dans le cadre des mesures de confiance. Il faut étoffer les directives proposées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne notamment l'amélioration des échanges de données entre toutes les parties prenantes dans l'espace, les pratiques et protocoles internationaux visant à éviter les collisions et les recherches menées en commun pour régler des problèmes tels que l'élimination des débris spatiaux. Les mesures de confiance ne peuvent remplacer un traité, mais une combinaison de régimes de transparence, de mesures de confiance, de codes de conduite et de limitations des armes génératrices de débris permettrait peut-être d'aller presque aussi loin qu'une interdiction totale des armes.

Débat

45. Après les exposés, les participants ont procédé à un échange des vues sur les points suivants:

- i) Questions de transparence;
- ii) Mesures de confiance et systèmes de défense antimissile balistique;
- iii) Problème des dispositifs à double usage;
- iv) Objectifs des mesures de confiance;
- v) Obligations existantes en matière de présentation de rapports;
- vi) Vues des États-Unis.

46. La nécessité de renforcer les mesures de transparence existantes a été soulignée. Aucune des notifications préalables au lancement et aucun des rapports sur les essais de missiles balistiques qui sont requis par les arrangements et accords existants ou qui sont soumis au Code de conduite de La Haye ne sont communiqués au public. Cette information est importante et le manque de transparence pourrait saper la possibilité de renforcer encore la confiance au moyen de ce Code. Le concept à trois volets pourrait contribuer à accroître la transparence des mesures de confiance déjà en vigueur.

47. Sur la question des systèmes de défense antimissile balistique, il a été suggéré que les États réfléchissent aux mesures de confiance qui pourraient être appliquées pour déployer de tels systèmes. Certains ont estimé que dès lors que les États commenceraient à faire des essais dans l'espace, quel que soit le système employé, cela irait à l'encontre de la norme contre l'implantation d'armes dans l'espace et la question devait donc être examinée. Il ne s'agit pas de savoir si le système est efficace mais quelles perceptions ce déploiement réel ou potentiel génère dans d'autres États. Les mesures de confiance visent précisément à renforcer la confiance dans les perceptions qu'un État a des intentions et des activités d'un autre. Un autre participant a ajouté que les systèmes de défense antimissile balistique pouvaient ne pas fonctionner comme un ensemble et que certains de leurs éléments pouvaient avoir des capacités antisatellite latentes, que l'on a vérifié en dirigeant des missiles vers des objectifs particuliers dans l'espace; d'où la pertinence de la question des mesures de confiance.

48. Le problème des techniques à double usage (les mêmes biens étant utilisés à la fois par des entreprises civiles et par des entreprises militaires), lié à la connaissance de l'environnement spatial, a été soulevé. Jusqu'ici, le débat n'a pas été suffisant sur la façon dont un système pourrait être élaboré pour les milieux à la fois civils et militaires. On a estimé que si les militaires contribuaient à un tel système, ils pourraient exiger d'en être propriétaires à certains moments, par exemple en temps de crise. Le débat de la communauté spatiale sur cette question en est encore à ses balbutiements et il n'y a encore actuellement qu'un seul accord en vigueur, l'Accord de Turin, conclu entre la France et l'Italie. Des travaux de recherches juridiques sont en cours pour déterminer à quoi pourrait ressembler un accord de partage de satellites qui satisferait la communauté civile comme la communauté militaire.

49. Trop insister sur un traité ou sur la nécessité de se mettre d'accord pour négocier un traité avant l'examen d'autres mesures pourrait être une erreur. Il est important de rappeler tout d'abord les principes: la question centrale est celle de la sécurité de l'espace et des moyens de l'établir. Négocier un traité est un long processus, sur lequel la communauté internationale doit encore se mettre d'accord. Les acteurs intéressés doivent maintenant réfléchir à leurs objectifs et ne pas devenir esclaves de ce processus. Certains participants ont estimé qu'un traité ne serait peut-être pas la meilleure solution dans tous les cas. Il arrive souvent que l'on considère les traités comme le meilleur moyen de modeler le comportement des États, mais la coutume et la pratique qui découlent des mesures de confiance ont été proposées comme un autre moyen d'arriver à ce résultat. Cependant, comme un participant l'a fait observer, il est important de rappeler que les mesures de confiance n'empêcheraient pas l'implantation d'armes dans l'espace mais devraient être considérées comme des mesures transitoires ou des éléments d'une méthode plus réaliste pour atteindre cet objectif. Les mesures de confiance ne sont pas une panacée, mais elles seraient utiles si elles suscitaient un consensus et renforçaient ou créaient la confiance.

50. Les perspectives de renforcement des prescriptions actuelles en matière de présentation de rapports au titre des divers arrangements et accords, tels que le Code de conduite de La Haye et la Convention de 1975 sur l'immatriculation par exemple, aux fins de la surveillance du respect des obligations actuelles, ont été examinées. Ce renforcement pourrait développer la transparence et la confiance sur la base des arrangements et accords existants. Un système de gestion du trafic spatial pourrait jouer ce rôle. Une question importante est celle de savoir quelle pourrait être la meilleure interface pour la présentation de rapports, qui assumerait la responsabilité de la coordination et quel service traiterait les informations au niveau national.

51. Des incertitudes ont été exprimées quant aux vues des États-Unis sur les mesures de confiance. Les États-Unis ont voté en 2005 contre un projet de résolution parrainé par la Fédération de Russie qui concernait la tenue de discussions préliminaires sur les mesures de confiance. On a dit que le débat interne portait sur la transparence et les mesures de confiance eu égard aux risques encourus. Aux États-Unis, les forces aériennes sont intéressées par la transparence, mais les services de renseignements ne sont apparemment pas aussi enthousiastes. Cependant, dans deux domaines, les bureaucraties internes des États-Unis pourraient évoluer vers des positions qui pourraient être élargies en mesure de confiance. Le premier concerne la protection des satellites commerciaux. Il est de plus en plus reconnu que les entreprises privées ne sont pas des entités nationales et qu'il faudra donc inclure dans les discussions concernant cette protection les acteurs non gouvernementaux. Un certain niveau de transparence serait nécessaire pour tenir ces discussions. Le deuxième domaine concerne les débris spatiaux, thème sur lequel il n'y a pas d'allégeance nationale. On reconnaît de plus en plus que les intérêts mutuels sont apparents sur les deux questions. Il faut maintenant trouver un moyen d'engager un dialogue dans lequel ces intérêts mutuels seront reconnus.

CINQUIÈME SESSION: DÉBAT INTERACTIF SUR LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET LES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Stratégies pour accroître la sensibilisation du public et influencer sur les prises de décisions politiques

Rebecca Johnson, Acronym Institute for Disarmament Diplomacy

52. La situation a beaucoup changé depuis la tenue du premier séminaire de Genève sur la sécurité de l'espace en novembre 2002 et l'accent a été mis essentiellement sur l'éducation, l'information et la sensibilisation. Toute une gamme de propositions et d'initiatives ont été lancées depuis, dont les suivantes: l'index de la sécurité de l'espace; des codes de conduite; des directives pour réduire les débris spatiaux; des initiatives pour réexaminer et renforcer le Traité sur l'espace extra-atmosphérique à l'occasion de son quarantième anniversaire (2007); et des approches conventionnelles, dont le projet de traité russo-chinois présenté à la Conférence du désarmement.

53. Aussi bonnes que puissent être les idées, sans sensibilisation du public et sans stratégies efficaces, elles restent du domaine de la pensée et non de l'action. Plusieurs facteurs incitent à renforcer la sensibilisation du public dont les suivants: crainte de la présence d'armes ou de déclenchement d'une guerre dans l'espace; volonté de chacun de ne pas perdre des applications spatiales vitales dont nous sommes maintenant si dépendants; investissements et intérêts commerciaux; opposition aux systèmes de défense antimissiles balistiques; appels romantiques ou moraux associés à l'exploration spatiale et idée qu'il faut maintenir le ciel sûr et pacifique.

54. Des projets de résolution pourraient être présentés en 2007 tant à la Première Commission qu'à la Quatrième pour demander un appui au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et une adhésion universelle à cet instrument ainsi qu'une conférence d'examen qui serait tenue pour célébrer et examiner ses 40 ans de fonctionnement et étudier les moyens de renforcer son application et son universalisation. On pourrait peut-être aussi actualiser le Traité de 1967 (sans ouvrir de possibilités d'amendement, ce qui ne serait pas souhaitable) en adoptant une interprétation plus adaptée à l'espace de l'expression «armes de destruction massive»: en raison des conditions propres à l'espace, toute arme utilisée dans l'espace ou à partir de l'espace aurait des effets imprévisibles et massivement destructeurs. Au cours du débat sur cet exposé, on est revenu sur la proposition tendant à tenir à l'ONU, en octobre 2007, une conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique qui serait expressément liée au cinquantième anniversaire du lancement de Spoutnik (4 octobre 2007).

55. Il a été proposé d'inviter au débat les entités commercialement intéressées: Boeing, en tant que l'un des propriétaires de l'entreprise pionnière Sea Launch Company, a été mentionné comme entité à inviter. Il a aussi été suggéré d'organiser un forum spécifique qui permettrait aux membres des milieux d'affaires et des milieux universitaires de se réunir et de procéder à des échanges de vues.

56. La possibilité de créer un réseau Internet pour échanger des idées et faciliter et développer les débats en cours a été évoquée. On a cependant fait observer qu'un tel réseau existait déjà mais restait sous-utilisé faute de sensibilisation suffisante. Les participants ont été informés sur le forum Pugwash de discussion et d'échange d'informations sur Internet, initiative lancée en

marge de la conférence Pugwash («60 ans après Hiroshima et Nagasaki»), tenue à Hiroshima (Japon) en 2005. Ce forum a été créé pour favoriser la présentation d'idées et aller au-delà des limites existantes de cette interaction.

57. Rebecca Johnson a présenté les conclusions suivantes:

- i) Il demeure nécessaire de créer des alliances et de mieux communiquer avec les acteurs commerciaux et militaires, notamment aux États-Unis, pour assurer une sécurité durable de l'espace;
- ii) Nous devons maintenant engager beaucoup plus efficacement les parlementaires à élever le niveau du débat dans les divers pays et dans les institutions régionales telles que l'Union européenne et donner aux législateurs les informations et les textes des questions à poser aux gouvernements, aux ministères de la défense et aux alliances régionales telles que l'OTAN;
- iii) Nous devons faire plus pour briser les obstacles institutionnels et politiques afin d'aborder de manière plus cohérente les aspects tant civils que militaires de la sécurité de l'espace;
- iv) Afin d'adapter un principe de stratégie politique (penser globalement, mais agir localement), nous devons réfléchir de manière globale, mais élaborer l'architecture de la sécurité de l'espace de façon progressive.
